



Digital Strategy Expert for 16 years



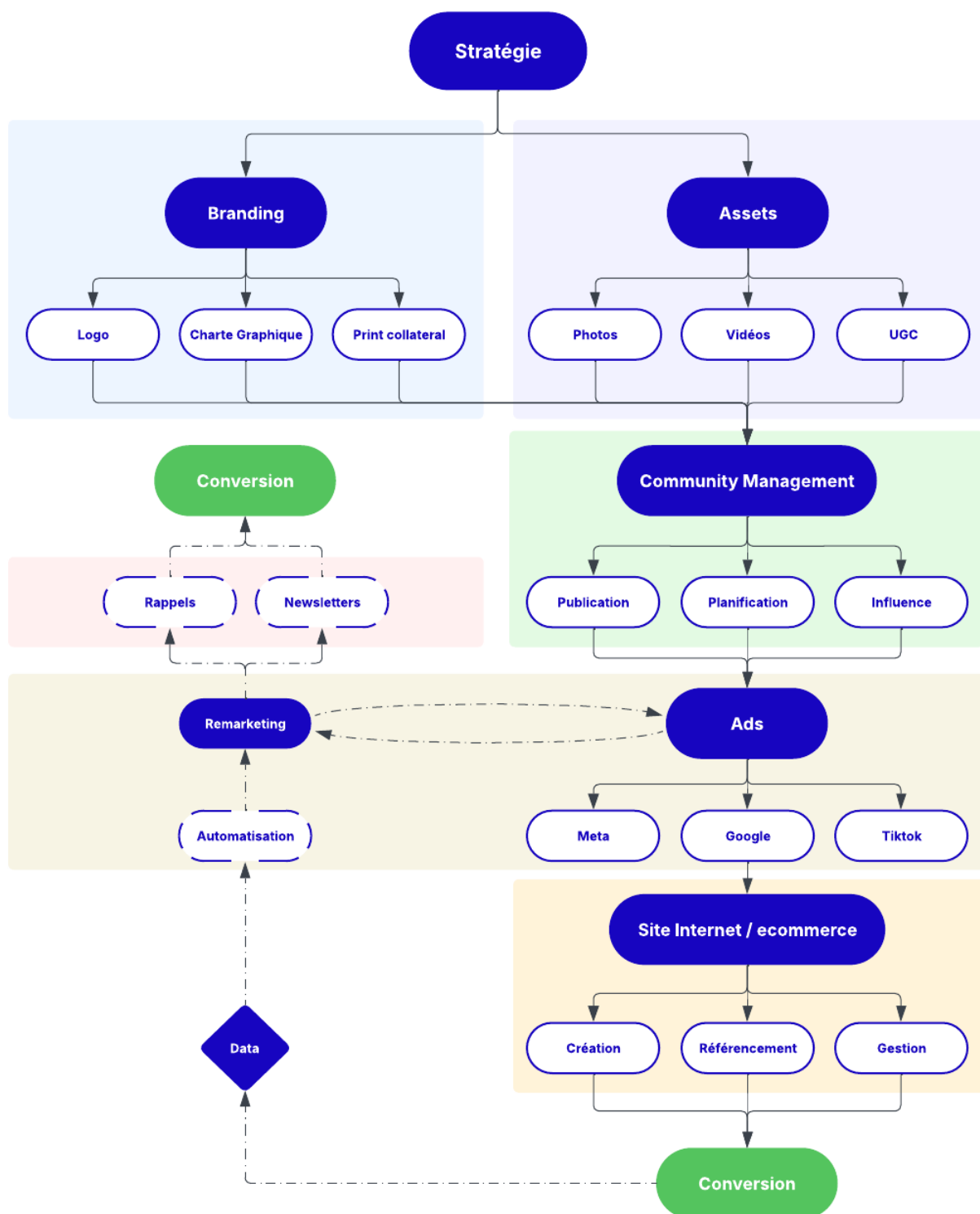
VJO STUDIO

*A **custom action plan** + its implementation = your
functional and **high-performing sales system***

NOTRE APPROCHE 360°

De la stratégie à la conversion, un dispositif global et modulable

Une approche 360° pensée comme un écosystème : chaque étape alimente la suivante, du branding jusqu'à la conversion. Vous pouvez activer l'ensemble du parcours ou seulement les leviers qui comptent pour vous aujourd'hui.



NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

01 Sans engagement de durée Vous restez avec nous parce que les résultats sont là, pas parce qu'un contrat vous y oblige.	02 Un préavis de 30 jours, sans formalité Un simple email suffit pour arrêter. Pas de recommandé, pas de justification, aucune indemnité.	03 Le prix annoncé est le prix payé Aucun tarif ne bouge en cours de route. Toute évolution est annoncée 60 jours à l'avance et vous restez libre de la refuser.
04 Ce que vous payez vous appartient Chaque livrable réglé devient votre propriété, et l'ensemble de vos accès vous est restitué sous 15 jours en cas de départ.	05 Vous payez comme vous le souhaitez Carte bancaire avec prélèvement automatique ou virement, à votre convenance. Aucun frais caché.	06 Une pause quand la saison l'impose Un mois de pause par an à tarif réduit, sans perdre votre compte, vos contenus ni votre historique.

PRÉAMBULE

VJO Studio (ci-après le « Prestataire ») est un studio créatif et digital qui conçoit et déploie, pour le compte de ses clients, des prestations de communication, de marketing et de développement : sites internet, identités de marque, campagnes publicitaires en ligne, gestion de réseaux sociaux et création de contenu, applications mobiles, solutions e-commerce, référencement, automatisations, ainsi que toute prestation connexe relevant de l'activité d'une agence digitale.

Le Client (ci-après le « Client ») a exposé ses besoins au Prestataire, lequel a accepté de lui fournir les prestations correspondantes dans les conditions définies au présent contrat. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations et tous les conseils nécessaires à la conclusion du présent contrat en pleine connaissance de cause.

Le Prestataire ne contracte qu'avec des professionnels. Les présentes conditions ne s'appliquent pas aux consommateurs.

Ces conditions ont été volontairement rédigées pour être lisibles. Les prestations récurrentes ne comportent aucune durée d'engagement : le Client reste libre d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trente (30) jours. En contrepartie, le Prestataire attend une collaboration active, des paiements réguliers et un respect mutuel des délais. Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Prestations — l'ensemble des services commandés par le Client et décrits dans les Conditions Particulières (Annexe 1).

Conditions Particulières ou bon de commande — document accepté par les Parties précisant la nature, le périmètre, le calendrier et le prix des Prestations. Elles prévalent sur les présentes Conditions Générales en cas de contradiction.

Livrables — tout élément remis au Client (fichier, code, visuel, texte, maquette, site, application, campagne).

Prestation ponctuelle — prestation facturée pour un montant forfaitaire défini à l'avance (site internet, identité visuelle, application, etc.).

Prestation sous abonnement — prestation facturée périodiquement, généralement chaque mois (gestion des réseaux sociaux, campagnes publicitaires, référencement, maintenance, etc.).

Frais de mise en place — somme forfaitaire facturée une seule fois avant le démarrage d'un abonnement, couvrant l'ensemble du travail préparatoire réalisé avant la première production. Leur montant est de trois cent nonante euros (390 €) toutes taxes comprises, sauf montant différent indiqué aux Conditions Particulières.

Cycle de Lancement — période initiale de trois (3) mois applicable aux abonnements dont les résultats ne peuvent être mesurés sur une durée plus courte, tels que définis à l'article 5.3.

Éléments fournis par le Client — contenus, accès, textes, images, logos, marques et informations transmis pour l'exécution des Prestations.

Services tiers — toute plateforme, tout outil ou tout service exploité par un tiers et utilisé dans le cadre des Prestations (réseaux sociaux, régies publicitaires, hébergeurs, noms de domaine, systèmes de gestion de contenu, extensions, interfaces de programmation, prestataires de paiement, outils d'automatisation et d'intelligence artificielle).

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise pour le Client les Prestations décrites dans les Conditions Particulières (Annexe 1), ainsi que les droits et obligations réciproques des Parties.

Chaque commande fait l'objet de Conditions Particulières distinctes qui, une fois acceptées, forment avec les présentes Conditions Générales un ensemble contractuel indivisible. En cas de prestations multiples ou successives, plusieurs Annexes 1 peuvent être rattachées au présent contrat.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Les Prestations peuvent notamment porter, sans que cette liste soit limitative, sur :

- la conception et le développement de sites internet (vitrine, e-commerce, sur mesure) ;
- la création d'identité de marque et de supports de communication (branding, logo, charte graphique) ;
- la création, la gestion et l'optimisation de campagnes publicitaires en ligne ;
- la gestion des réseaux sociaux et la création de contenu ;
- la conception et le développement d'applications mobiles ;
- la mise en place et la maintenance de solutions e-commerce ;
- le référencement naturel, l'automatisation des processus et l'intégration d'outils d'intelligence artificielle ;
- toute prestation connexe de conseil, de stratégie, de production de contenu ou de maintenance.

Le périmètre exact, les options retenues et les exclusions sont précisés dans les Conditions Particulières.

3.1 Modifications de périmètre

Toute demande du Client modifiant le périmètre initial (fonctionnalités supplémentaires, refonte, contenus additionnels) fait l'objet d'un devis complémentaire soumis à son accord. Les délais convenus sont ajustés en conséquence. Le Prestataire n'est pas tenu de commencer une prestation supplémentaire avant l'accord écrit du Client sur le devis correspondant. Les ajustements mineurs relevant du bon déroulement de la collaboration ne donnent lieu à aucune facturation supplémentaire.

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET COLLABORATION

Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations avec diligence et selon les règles de l'art. Il est soumis à une obligation de moyens et non de résultat, notamment des performances commerciales, du référencement, de la portée organique ou des résultats des campagnes publicitaires, qui dépendent de facteurs extérieurs (algorithmes, marché, budgets media, concurrence).

La bonne exécution des Prestations suppose une collaboration active du Client. Celui-ci s'engage à :

- désigner un interlocuteur disposant du pouvoir de décision et de validation ;
- fournir en temps utile les Éléments nécessaires (contenus, accès, identifiants, informations) ;
- valider ou formuler ses observations dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de chaque demande de validation.

À l'expiration de ce délai, le Prestataire adresse une relance. À défaut de retour dans les cinq (5) jours ouvrés suivant cette relance, les Livrables concernés sont réputés acceptés, afin de ne pas bloquer la suite de la production.

Tout retard imputable au Client suspend les délais d'exécution à due concurrence. S'agissant des abonnements, l'absence de fourniture des Éléments ne dispense pas du paiement des mensualités, le Prestataire ayant réservé et mobilisé ses ressources de production.

ARTICLE 5. DURÉE, ABSENCE D'ENGAGEMENT ET RÉSILIATION

5.1 Prestations ponctuelles

Les Prestations ponctuelles sont conclues pour la durée nécessaire à leur réalisation, telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières. Le contrat prend fin de plein droit à la livraison définitive et au paiement intégral des Prestations.

5.2 Prestations sous abonnement : aucune durée d'engagement

Les Prestations sous abonnement sont conclues pour une durée indéterminée, par périodes mensuelles successives tacitement reconduites, à compter de la date de lancement indiquée à l'Annexe 1.

Le Client peut y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver sa décision et sans indemnité de résiliation, moyennant un préavis de trente (30) jours notifié par simple email à l'adresse de contact du Prestataire ou depuis son espace client. Le préavis court à compter de la réception de la notification. La dernière mensualité due est celle correspondant à la période couverte par le préavis ; les prestations sont assurées normalement jusqu'à son terme.

Le Prestataire dispose de la même faculté de résiliation, dans les mêmes conditions de préavis.

Les frais de mise en place et, plus généralement, toute somme correspondant à un travail déjà réalisé restent acquis au Prestataire et ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la date de fin de la collaboration.

5.3 Cycle de Lancement

Certaines prestations ne produisent aucun résultat mesurable en moins de trois mois : le premier mois sert à structurer et à produire, le deuxième à installer un rythme et à tester les formats, le troisième à arbitrer sur la base de données réelles. Pour cette raison, les abonnements de gestion de réseaux sociaux, de création de contenu et de référencement naturel démarrent par un Cycle de Lancement de trois (3) mois consécutifs.

Pendant ce Cycle, le Client conserve la faculté de notifier sa résiliation à tout moment, celle-ci prenant effet au terme du troisième mois. Aucune indemnité n'est due : le Client règle uniquement les trois mensualités correspondant aux prestations effectivement réalisées. À l'issue du Cycle de Lancement, l'abonnement se poursuit librement de mois en mois dans les conditions de l'article 5.2.

Le Cycle de Lancement ne s'applique pas aux prestations de maintenance, d'hébergement, de gestion de campagnes publicitaires seules ni aux abonnements techniques, résiliables dès le premier mois avec un préavis de trente (30) jours.

5.4 Pause de l'abonnement

Le Client peut suspendre son abonnement pendant un (1) mois calendaire par période de douze mois, notamment en cas de fermeture saisonnière ou de période creuse. La demande est adressée au moins quinze (15) jours avant le début du mois concerné.

Pendant la pause, la production est interrompue, mais le compte, les accès, les contenus et l'historique sont maintenus et surveillés. Le mois

de pause est facturé à hauteur de trente pour cent (30 %) de la mensualité habituelle. L'abonnement reprend automatiquement au tarif normal le mois suivant. La pause n'est pas disponible pendant le Cycle de Lancement.

5.5 Fin de la collaboration

À l'issue du préavis, le Prestataire restitue au Client, dans un délai maximum de quinze (15) jours et sous réserve du paiement intégral des sommes dues : l'ensemble des accès et comptes gérés pour son compte, les Livrables réglés dans un format exploitable, ainsi que le calendrier éditorial en cours. Aucun contenu déjà publié n'est supprimé du fait de la fin du contrat. Le Prestataire ne facture aucun frais de clôture ni de restitution de données.

ARTICLE 6. PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont exprimés en euros et indiqués dans les Conditions Particulières. Ils s'entendent toutes taxes comprises. Une taxe sur la valeur ajoutée au taux de cinq pour cent (5 %) est ajoutée pour les Clients établis aux Émirats arabes unis.

Le Prestataire ne contracte qu'avec des professionnels disposant d'un numéro de taxe sur la valeur ajoutée valide ou d'un identifiant fiscal équivalent, communiqué à la commande. Le Client garantit l'exactitude de ce numéro et informe sans délai le Prestataire de toute modification. Le Client établi hors des Émirats arabes unis fait son affaire des obligations fiscales lui incombant dans son pays, notamment l'autoliquidation de la taxe, sans que celles-ci puissent réduire les sommes dues au Prestataire.

6.1 Prestations ponctuelles

Un acompte de quarante pour cent (40 %) du montant total est exigible à la commande. Aucun travail n'est engagé avant son encaissement. Le solde est exigible à la livraison, avant mise en ligne ou remise des fichiers sources définitifs. Des paiements intermédiaires par jalons peuvent être prévus à l'Annexe 1.

6.2 Prestations sous abonnement

Les abonnements sont payables d'avance, chaque mensualité étant exigible avant le début de la période mensuelle concernée.

6.3 Frais de mise en place

Le démarrage d'un abonnement de gestion de réseaux sociaux, de création de contenu ou de référencement est précédé du règlement de frais de mise en place d'un montant de trois cent nonante euros (390 €) toutes taxes comprises, sauf montant différent indiqué aux Conditions Particulières.

Ces frais couvrent l'intégralité du travail préparatoire : appel de cadrage, audit des comptes et supports existants, définition de la stratégie éditoriale, création des gabarits visuels, configuration des outils, des accès et de l'espace client, et préparation du premier calendrier soumis à la validation du Client.

La première mensualité d'abonnement est due le mois suivant, au tarif retenu aux Conditions Particulières, et couvre la première période de publication. Les frais de mise en place correspondent à un travail effectivement réalisé avant toute production : ils ne sont en aucun cas remboursables, y compris si le Client renonce à la collaboration avant la première publication.

6.4 Moyens de paiement

Le Client choisit librement entre deux moyens de paiement :

- carte bancaire via la plateforme Stripe, avec prélèvement automatique à chaque échéance. En souscrivant, le Client autorise le Prestataire, par l'intermédiaire de Stripe, à prélever

l'acompte, le solde ou les mensualités sur la carte enregistrée, et s'engage à maintenir un moyen de paiement valide pendant la durée du contrat ;

- virement bancaire SEPA sur le compte suivant : IBAN BE46 9141 0592 6436, BIC FXBBEBBXXX, à effectuer au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

6.5 Frais de transaction

Les paiements par carte donnent lieu à des commissions prélevées automatiquement par Stripe. Ces frais sont fixés et calculés par le prestataire de paiement, affichés avant validation, et ne constituent pas une rémunération du Prestataire. Le Client qui souhaite les éviter peut opter pour le virement SEPA, qui n'engendre aucun frais supplémentaire.

En cas de prélèvement refusé ou rejeté, les frais bancaires effectivement supportés par le Prestataire sont refacturés au Client à leur coût réel.

6.6 Frais et débours

Les budgets publicitaires, achats de licences, polices, banques d'images, extensions, noms de domaine, hébergement et abonnements tiers engagés pour le compte du Client sont réglés directement par lui ou refacturés à leur coût réel, en sus des honoraires du Prestataire. Ces postes sont annoncés avant tout engagement.

6.7 Révision des prix

Les tarifs d'un abonnement en cours ne peuvent être modifiés qu'une fois par période de douze mois, le Prestataire en informant le Client au moins soixante (60) jours avant la prise d'effet du nouveau tarif. Le Client qui n'accepte pas cette évolution peut résilier son abonnement à la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, sans préavis ni frais.

ARTICLE 7. FACTURATION ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Les factures sont payables à réception. Le paiement est réputé réalisé à la date d'encaissement effectif par le Prestataire.

En cas de retard, le Prestataire adresse d'abord un rappel gratuit. À défaut de règlement dans les dix (10) jours ouvrés suivant ce rappel, les sommes dues portent intérêt au taux d'intérêt légal applicable aux transactions commerciales, majoré d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €).

Passé ce même délai, le Prestataire peut suspendre les Prestations et les accès gérés par ses soins (campagnes, publications, hébergement, maintenance) après en avoir informé le Client. La suspension n'éteint pas la dette : les sommes échues restent dues, ainsi que les mensualités correspondant aux périodes durant lesquelles la prestation demeure disponible.

La reprise des Prestations intervient au règlement intégral des sommes dues, sans frais de remise en service lorsqu'elle a lieu dans les trente (30) jours suivant la suspension. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une suspension imputable au défaut de paiement du Client.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Éléments antérieurs et savoir-faire du Prestataire

Le Prestataire conserve la propriété de ses outils, méthodes, savoir-faire, bibliothèques de code, gabarits et composants réutilisables préexistants. Le Client bénéficie sur ces éléments d'un droit d'usage non exclusif, pour la durée de vie des Livrables, dans la mesure nécessaire à leur exploitation normale.

8.2 Prestations ponctuelles

Sous réserve du paiement intégral du prix, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur (reproduction, représentation, adaptation, diffusion) sur les Livrables spécifiquement créés pour lui, pour le monde entier et pour la durée légale de protection. Tant que le prix n'a pas été intégralement réglé, le Prestataire demeure titulaire des droits sur les Livrables concernés.

8.3 Prestations sous abonnement

Les Livrables produits au titre des mensualités réglées deviennent la propriété du Client mois après mois, à mesure des paiements encaissés. Les contenus correspondant à des mensualités impayées restent la propriété du Prestataire, qui peut en demander le retrait ou la cessation d'usage après mise en demeure restée sans effet.

8.4 Éléments fournis par le Client

Le Client garantit détenir l'ensemble des droits sur les éléments qu'il transmet (textes, images, marques, logos, polices, données) et garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre. Le Prestataire n'est pas responsable du contenu fourni par le Client.

8.5 Droit de référence

Le Prestataire est autorisé à mentionner le nom, le logo et les Livrables réalisés pour le Client à titre de référence commerciale (portfolio, site internet, réseaux sociaux, présentations). Le Client peut s'y opposer à tout moment par simple email, sans avoir à se justifier.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques échangées dans le cadre du contrat, à ne les utiliser que pour son exécution et à ne pas les divulguer à des tiers, pendant toute la durée du contrat et pendant deux (2) ans après son terme, sous réserve des obligations légales.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des Prestations, le Prestataire peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte du Client, lequel agit en qualité de responsable de traitement, le Prestataire agissant en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Le Prestataire s'engage à ne traiter les données que sur instruction du Client, à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, à garantir la confidentialité, à assister le Client dans le respect de ses obligations et à supprimer ou restituer les données au terme du contrat. Lorsque les Prestations concernent des résidents de l'Union européenne, les Parties s'engagent à respecter le RGPD ainsi que toute disposition impérative applicable. Le détail des traitements peut faire l'objet d'un accord de sous-traitement distinct.

ARTICLE 11. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le Prestataire garantit les Livrables conformes aux Conditions Particulières. Toute anomalie doit être signalée par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la livraison ; passé ce délai, les Livrables sont réputés conformes. La correction des anomalies signalées dans ce délai est gratuite. La garantie ne couvre pas les modifications réalisées par le Client ou un tiers, ni les dysfonctionnements liés aux Éléments fournis par le Client ou aux Services tiers.

La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée aux dommages directs et plafonnée au montant des sommes effectivement perçues au titre de la Prestation concernée au cours des douze (12) derniers mois. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données, d'image, manque à gagner). Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde, de dol, ni dans les cas où la loi impérative applicable l'interdit.

ARTICLE 12. SÉCURITÉ, PIRATAGE ET PERTE DE DONNÉES

12.1 Absence de maîtrise des services tiers

Le Prestataire n'est ni l'éditeur, ni l'exploitant, ni le propriétaire des Services tiers utilisés dans le cadre des Prestations. Il n'exerce aucun contrôle sur leur disponibilité, leur sécurité, leurs conditions d'utilisation, leurs algorithmes, leurs mises à jour, ni sur leurs décisions de suspension, de restriction ou de suppression de comptes, de contenus ou de campagnes.

Le Client demeure seul titulaire de ses comptes, accès, noms de domaine, hébergements et données. Il lui appartient d'en assurer la sécurité, notamment d'activer l'authentification à deux facteurs, de conserver ses identifiants en lieu sûr, de limiter les accès qu'il accorde à des tiers et de maintenir à jour ses moyens de récupération de compte.

12.2 Exclusion de responsabilité

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable, ni devoir une quelconque indemnité, remise, prolongation ou remboursement, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- piratage, intrusion, hameçonnage, rançongiciel, logiciel malveillant, usurpation d'identité, vol, perte ou divulgation d'identifiants ;
- suspension, restriction, blocage, suppression ou perte d'un compte, d'une page, d'un profil, d'un

contenu ou d'un compte publicitaire décidés par une plateforme tierce, pour quelque motif que ce soit ;

- extraction, altération, corruption, chiffrement, effacement ou divulgation de données par un tiers ;
- indisponibilité, panne, faille de sécurité, changement technique ou cessation d'activité d'un Service tiers (hébergeur, registrar, système de gestion de contenu, extension, interface de programmation) ;
- site internet, application ou base de données rendus inaccessibles, instables ou inutilisables à la suite de l'un de ces événements ;
- acte, négligence, erreur de manipulation ou modification réalisée par le Client, l'un de ses préposés ou tout tiers auquel il a donné accès.

Les conséquences de ces événements, notamment la perte de données, de contenus, de visibilité, d'audience, de chiffre d'affaires ou d'image, ainsi que les coûts de reconstitution, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation à la charge du Prestataire. Elles ne suspendent ni ne réduisent les sommes dues au titre du contrat.

12.3 Interventions de remise en état

Toute intervention rendue nécessaire par l'un de ces événements (analyse, nettoyage, désinfection, restauration, reconstruction totale ou partielle d'un site, d'une application ou d'une base de données, récupération ou recréation de comptes, démarches auprès des plateformes) ne fait pas partie des Prestations souscrites. Elle est facturée en sus, sur devis préalable ou au temps passé au tarif en vigueur. Aucun délai, ni aucun résultat de récupération, n'est garanti.

12.4 Sauvegardes

Lorsque le Client souscrit une prestation de sauvegarde, de surveillance ou de maintenance, celle-ci constitue une obligation de moyens et non de résultat. Le Prestataire ne garantit ni l'exhaustivité, ni l'intégrité, ni la conservation, ni la restaurabilité des sauvegardes, lesquelles dépendent de Services tiers et de l'état des systèmes du Client. Aucune responsabilité ne saurait être retenue en cas de sauvegarde absente, incomplète, corrompue, obsolète ou non restaurable.

Il appartient au Client de conserver ses propres copies de ses données et contenus. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire au titre d'une prestation de sauvegarde ou de maintenance ne pourrait excéder le montant des sommes perçues à ce titre au cours des douze (12) derniers mois.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure, entendu comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur. Sont notamment assimilés à la force majeure les cyberattaques, les pannes généralisées d'un réseau, d'un hébergeur ou d'une plateforme tierce, les interruptions d'accès à internet, les décisions d'une autorité publique et les défaillances d'un fournisseur d'énergie ou de télécommunications.

Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si la force majeure se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque Partie pourra résilier le contrat, sans indemnité, par notification écrite.

ARTICLE 14. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

Outre les cas prévus à l'article 5, en cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant une mise en demeure écrite restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, les Prestations réalisées et les frais engagés jusqu'à la date d'effet restent dus. Le Prestataire restitue les Éléments appartenant au Client et, sous réserve du paiement intégral, les Livrables réglés, dans les conditions de l'article 5.5.

ARTICLE 15. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant la durée du contrat et pendant douze (12) mois après son terme, le Client s'interdit de solliciter ou d'engager, directement ou indirectement, tout collaborateur ou prestataire ayant participé à l'exécution des Prestations, sauf accord écrit du Prestataire. En cas de manquement, le Client versera une indemnité forfaitaire de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Cette clause ne fait pas obstacle à une candidature spontanée répondant à une offre publique du Client.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE, MÉDIATION ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit applicable au lieu d'établissement du Prestataire.

En cas de différend, les Parties s'engagent, préalablement à toute action, à rechercher une solution amiable. La Partie la plus diligente notifie le différend à l'autre par écrit ; les Parties disposent alors de trente (30) jours pour y remédier, le cas échéant avec l'assistance d'un médiateur choisi d'un commun accord. Cette phase de médiation est un préalable obligatoire.

À défaut d'accord à l'issue de ce délai, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu d'établissement du Prestataire, sauf disposition impérative contraire, les Parties pouvant également convenir de recourir à l'arbitrage.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS DIVERSES

Intégralité — le présent contrat, ses annexes et les Conditions Particulières expriment l'intégralité de l'accord des Parties et annulent tout engagement antérieur portant sur le même objet.

Cession — le Client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit du Prestataire. Le Prestataire peut faire appel à des sous-traitants sous sa responsabilité et demeure seul interlocuteur du Client.

Nullité partielle — si une clause est jugée nulle, les autres demeurent en vigueur.

Tolérance — le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation.

Modification — toute modification fait l'objet d'un avenant écrit accepté par les deux Parties. Les présentes conditions peuvent évoluer ; la version applicable est celle acceptée lors de la commande, toute évolution défavorable au Client en cours d'abonnement lui étant notifiée soixante (60) jours à l'avance.

Signature électronique — les Parties reconnaissent la validité de la signature électronique et des échanges par email.

Fait en deux exemplaires, l'acceptation des Conditions Particulières valant acceptation des présentes Conditions Générales.